

## A-162

### **Q1 – Pourquoi la production prévue pour A-162 est-elle modifiée?**

**R1** – L'industrie a observé que plusieurs consommateurs ont changé ce qu'ils mangent et où ils mangent, ce qui a occasionné un déclin temporaire dans la demande de poulet frais. Afin d'équilibrer l'offre avec les attentes actuelles du marché, les producteurs de poulet de l'Ontario doivent réduire temporairement leur production dès le vendredi 3 avril 2020, en consultation avec nos partenaires de l'industrie.

### **Q2 – Quels sont les changements temporaires observés dans le marché du poulet en conséquence à la pandémie de COVID-19?**

**R2** – En raison de l'état d'urgence décrété par le gouvernement de l'Ontario, il n'est plus possible de consommer un repas au restaurant et cela a causé la fermeture de plusieurs établissements de services alimentaires. La situation est la même dans presque tout le pays. Selon les estimations de Restaurants Canada, cette fermeture est définitive pour près d'un restaurant sur dix et temporaire pour 53 % des restaurants. Il est encore possible de prendre des commandes à l'auto et pour emporter, mais les volumes ont décliné dramatiquement. On estime que la baisse de la demande en poulet provenant du réseau du service alimentaire aurait diminué d'environ deux tiers.

Le réseau du détail est toujours actif. La réponse initiale des consommateurs a été de faire des achats de poulet en panique, ce qui a fait bondir la demande. Les habitudes d'achat au détail se modifient et les aliments non périssables sont maintenant plus recherchés que les aliments comme les protéines animales.

Actuellement, la demande pour le poulet dans les marchés de détail est plus faible qu'avant la pandémie. Cette situation est considérée comme temporaire, mais cela crée néanmoins des inquiétudes de production excédentaire de poulet.

### **Q3 – Est-ce que les membres producteurs auront l'occasion de reprendre en totalité les quantités qui n'auront pas été produites en raison d'une commercialisation hâtive délibérée?**

**R3** – Oui! Selon les règlements de production de CFO, les membres producteurs qui subissent une sous-production peuvent généralement reprendre jusqu'à dix pour cent de la quantité non produite un an plus tard, répartie sur trois périodes contingentes. Toutefois, en raison des défis que pose la pandémie de COVID-19, il sera possible de reprendre la totalité des kilogrammes autorisés mais non produits à la période A-162.

### **Q4 – Est-ce que les membres producteurs auront l'occasion de reprendre en totalité les quantités qui n'auront pas été produites pour toute raison autre**

**que la commercialisation hâtive délibérée, comme une maladie par exemple?**

**R4** – Non. Les dispositions réglementaires habituelles s’appliquent pour toute sous-production qui n’est pas causée par une commercialisation hâtive délibérée (par ex., le membre producteur et le transformateur s’entendent pour abattre les poulets plus tôt en raison de la COVID-19).

**Q5 – Comment la reprise des kilogrammes non produits sera-t-elle réglementée?**

**A5**- Les kilogrammes non produits à la période A-162 pourront être repris au cours des 6 à 12 prochaines périodes contingentaires de production.

**Q6 – Les membres producteurs doivent-ils aviser CFO si leur transformateur demande une commercialisation hâtive délibérée?**

**A6** – Non. CFO exige du transformateur qu’il consigne et signale à l’avance toutes les expéditions proposées de poulet dont la date de transformation a été modifiée en raison d’une commercialisation hâtive délibérée.

**Q7 – Si la catégorie de poids figurant au contrat d’un membre producteur change en raison d’une commercialisation hâtive délibérée, sera-t-il payé au prix minimum du poulet vif à la sortie de la ferme (PMSF) pour la catégorie de poids par le transformateur?**

**A7** - Il n’y a pas eu de changement apporté au Règlement général, selon lequel le transformateur doit payer au membre producteur le prix le plus élevé entre le prix établi pour la catégorie de poids vif ou le prix établi pour la catégorie de poids au formulaire 101.

**Q8 – Si un transformateur déplace un membre producteur à l’extérieur de sa semaine de grâce en raison d’une commercialisation hâtive délibérée, le membre producteur se verra-t-il imposer une pénalité pour non-respect de la semaine de base?**

**A8** – Non. Toutes les pénalités pour non-respect de la semaine de base sont suspendues pour la période A-162.

**Q9 – Y aura-t-il des changements aux pénalités pour la surproduction de kilogrammes pour A-162 si des poulets sont conservés dans le poulailler après les dates prévues pour la transformation?**

**A9** – Toutes les dispositions réglementaires existantes concernant la surproduction continuent de s’appliquer.

**Q10 – Est-ce que ces mesures temporaires s’appliquent aussi aux membres producteurs qui ont un contrat avec des transformateurs du Québec?**

**A10** – Oui, les mesures temporaires s’appliquent à tous les détenteurs de contingent de CFO.

**Q11 - Comment CFO soutient-il les banques alimentaires pendant la pandémie de COVID-19?**

**A11** - Le programme Des agriculteurs aux banques alimentaires CFO Cares continue de fournir du poulet frais, élevé localement aux banques alimentaires de toute la province.

En raison de cette pandémie de COVID-19 sans précédent, CFO a temporairement accru la flexibilité du programme pour les banques alimentaires – élargissement du programme pour y inclure du poulet congelé, du poulet préemballé et des produits de poulet à transformation plus poussée – afin de fournir du poulet de l’Ontario de première qualité aux familles et aux personnes qui en ont besoin.

CFO continuera de faire équipe avec Feed Ontario pour assurer le soutien des banques alimentaires de la province.

Le conseil d’administration de CFO demande à tous les membres producteurs qui n’ont pas encore fait de don pour 2020 fassent tout effort raisonnable pour soutenir les banques alimentaires pendant cette période difficile. Veuillez [CLIQUER ICI](#) pour faire un don, si vous ne l’avez pas encore fait.

**VEUILLEZ CONSULTER LES RENSEIGNEMENTS RÉGULIÈREMENT : DE NOUVEAUX DÉTAILS SERONT FOURNIS, ET DES CHANGEMENTS SONT POSSIBLES EN TOUT TEMPS.**

**Pour plus d’information sur l’une ou l’autre des questions techniques ci-dessus, veuillez communiquer avec le personnel de CFO et/ou nos partenaires de l’industrie ci-dessous :**

- Toutes les questions liées aux commandes de poussins doivent être adressées directement au couvoir avec lequel vous faites affaire.
- Toutes les questions relatives à la commercialisation hâtive délibérée doivent être adressées au transformateur avec lequel vous faites affaire.
- Toutes les questions relatives aux allocations, à l’Annexe 1, aux semaines de



grâce, aux semaines de base ou aux périodes d'exception doivent être adressées à Liz Milward, analyse, Logistique de production à CFO, à [liz.milward@ontariochicken.ca](mailto:liz.milward@ontariochicken.ca) ou Nancy Ward, administratrice du fichier maître à CFO, à [nancy.ward@ontariochicken.ca](mailto:nancy.ward@ontariochicken.ca).

- Toutes les questions relatives aux politiques et règlements doivent être adressées à Tessa Christie, chef des Affaires juridiques et réglementaires et secrétaire du conseil à [tessa.christie@ontariochicken.ca](mailto:tessa.christie@ontariochicken.ca)
- Toutes les questions relatives aux sanctions et à la conformité réglementaire doivent être adressées à Chris Horbász, directeur des Affaires internes et réglementaires à [chris.horbasz@ontariochicken.ca](mailto:chris.horbasz@ontariochicken.ca)
- Toutes les questions relatives à la demande du marché et à la consommation de poulet doivent être adressées à [COVID19@ontariochicken.ca](mailto:COVID19@ontariochicken.ca)
- Toute autre demande doit être adressée à [COVID19@ontariochicken.ca](mailto:COVID19@ontariochicken.ca)
- Toutes les demandes des médias doivent être adressées à Kathryn Goodish, directrice des Communications et relations avec les intervenants, à [kathryn.goodish@ontariochicken.ca](mailto:kathryn.goodish@ontariochicken.ca)

L'équipe de CFO travaille fort pour soutenir les membres producteurs. Nous faisons l'impossible pour répondre à toutes les questions dans un délai maximal de 24 heures.

Comme toujours, nous rappelons aux membres producteurs que toutes les situations d'urgence (maladie, incendie, problème environnemental, etc.) doivent être signalées par le biais du service d'urgence 24/7 CFO à 1-877-SOS-BYRD.